



Communiqué RH

Prolongation exceptionnelle du dispositif Accompagnement Départ Retraite

Le Directoire a décidé, en juillet 2022, de bonifier le montant de l'indemnité de départ à la retraite afin d'accompagner les collaborateurs susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite.

Cette indemnité est ainsi portée à **6 mois de salaire brut** pour les collaborateurs s'engageant à rompre leur contrat de travail dans les 6 mois maximum suivant l'obtention du « taux plein » justifié, entre le **1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2024**.

La loi n°2023-270 du 14 avril 2023 et les décrets pris en application au cours de l'été ont décliné de nouvelles modalités applicables à la retraite et notamment l'augmentation progressive de l'âge d'ouverture des droits à la retraite et de la durée d'assurance requise pour le taux plein.

Dans ce contexte, le Directoire a décidé, à titre exceptionnel, de prolonger d'une année le dispositif de bonification de l'indemnité de départ à la retraite. Les collaborateurs réunissant les conditions fixées dont la rupture du contrat de travail intervient au plus tard au 31 décembre 2025 pourront par conséquent bénéficier de l'indemnité de départ bonifiée.

Les modalités de bénéfice de cette mesure sont détaillées [ici](#).

Jean-Marie NAUTE
Mandataire Ressources